

CONVOCAATION

Par la présente les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir assister à sa prochaine séance qui se tiendra au Centre Culturel, salle des fêtes, rue du Village à Junglinster, **vendredi, le 22 octobre 2021 à 08:15 heures** pour délibérer sur le présent

Le conseil communal se réunit sous le régime « CovidCheck ».

ORDRE DU JOUR

En séance publique :

1. Informations au conseil communal et signature des délibérations de la séance du conseil communal du 24 septembre 2021.
2. Exercice du droit de préemption.
3. Autorisations de lotissements de terrains situé à l'intérieur du PAP-QE.
4. Approbation d'une convention dans le cadre de projets de lotissement de terrains situés à l'intérieur du PAP-QE.
5. Saisine du conseil communal dans le cadre d'une modification du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit « château d'Eisenborn/ZSU cours d'eau » à Eisenborn.
6. Approbation de la modification du Plan d'Aménagement Général (PAG) au lieu-dit « Groebierg » à Gonderange.
7. Adoption de la modification du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) au lieu-dit « Groebierg » à Gonderange.
8. Avis sur des décisions prises par le conseil d'administration de l'Office Social du Centrest : Etat des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2019.
9. Approbation d'actes notariés.
10. Approbation de contrats.
11. Approbation d'un avenant.
12. Approbation de contrats de concession aux cimetières.
13. Résiliation de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Economique.
14. Avis du conseil communal sur le projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau.
15. Dénomination du local pour associations à Altlinster.
16. Dénomination de rues.
17. Décision sur la création d'une commission consultative communale.
18. Changement dans les commissions consultatives communales.
19. Questions au collège des bourgmestre et échevins.

En séance à huis clos :

20. Accord sur le changement de groupe de traitement d'un fonctionnaire communal.
21. Accord sur le changement de groupe de traitement d'un fonctionnaire communal.

Pour le collège des bourgmestre et échevins
le bourgmestre le secrétaire

